Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N06BC161225BIS-DE

Décision du bureau communautaire
N°06-BC16.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Marc Ropers, Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, Lionel Ropert et Jean-Jacques Videlo Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris, Olivier Constant et Jean-Pierre Le Clainche membres.
Étaient excusés : Sylvette Le Strat, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Eric Le Denmat et Valérie Béra, membres.

Reconditionnement de matériel informatique

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3212-2, L.3212-3 et D.3212-3 ;
Vu le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ;
Vu la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (REEN)

Pontivy Communauté détient un stock de matériels informatiques obsolètes qui s'alimente naturellement depuis la création du service commun en 2020.

Souhaitant valoriser l'insertion sociale et économique, Pontivy Communauté propose de faire don de ces matériels à l'association « Le Pas-Sage —Groupe d'entraide Mutuelle » identifiée sur le territoire de Pontivy Communauté comme association de ressource pour le réemploi de matériels électronique et informatique membre du réseau OGO dont l'objectif est de fédérer la filière régionale de réemploi informatique bretonne (collecte, reconditionnement, recyclage, réparation, redistribution) et promouvoir l'inclusion numérique (distribution solidaire et accompagnement) en fédérant les acteurs de l'ESS du territoire et en mutualisant les ressources, les outils et les compétences.

L'association a mis en place, entre autres, des chantiers d'insertion par l'informatique dont la finalité est de collecter du matériel informatique usagé auprès d'entreprises et de collectivités, de le démanteler ou de le reconditionner. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la loi REEN du 15 novembre 2021 qui vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Il est convenu que la convention proposée par le « Pas-Sage » n'oblige pas à la cession des matériels de Pontivy Communauté pour son seul bénéfice. Cette convention doit être délimitée dans le temps et à ce titre, la durée de ladite convention n'excédera pas 3 ans. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction pour une durée maximale équivalente à la durée initiale de la convention. Les parties (cédant et cessionnaire) pourront se délier à tout moment de ladite convention moyennant un préavis d'un mois.

CONSIDERANT que Pontivy Communauté détient un stock de matériels informatiques qui a été retiré ou sera à retirer régulièrement des services en raison de son obsolescence ;

CONSIDERANT que les prestations d'enlèvement de ces matériels par les prestataires locaux ou non font l'objet d'une facturation ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent céder les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300€ aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N06BC161225BIS-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le don de matériels informatiques de Pontivy Communauté retiré des services en raison de son obsolescence, au bénéfice de l'association Pontivyenne « Le Pas-Sage — Groupe d'entraide Mutuelle » Sage,**
- **d'approuver les termes de la convention abondée des modalités de la délibération « don de cession gratuite de matériel informatique » avec l'association « Le Pas-Sage — Groupe d'entraide mutuelle », ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton

